Plan Local d'Urbanisme de QUINTIGNY

4. Plan de zonage au 1/3300

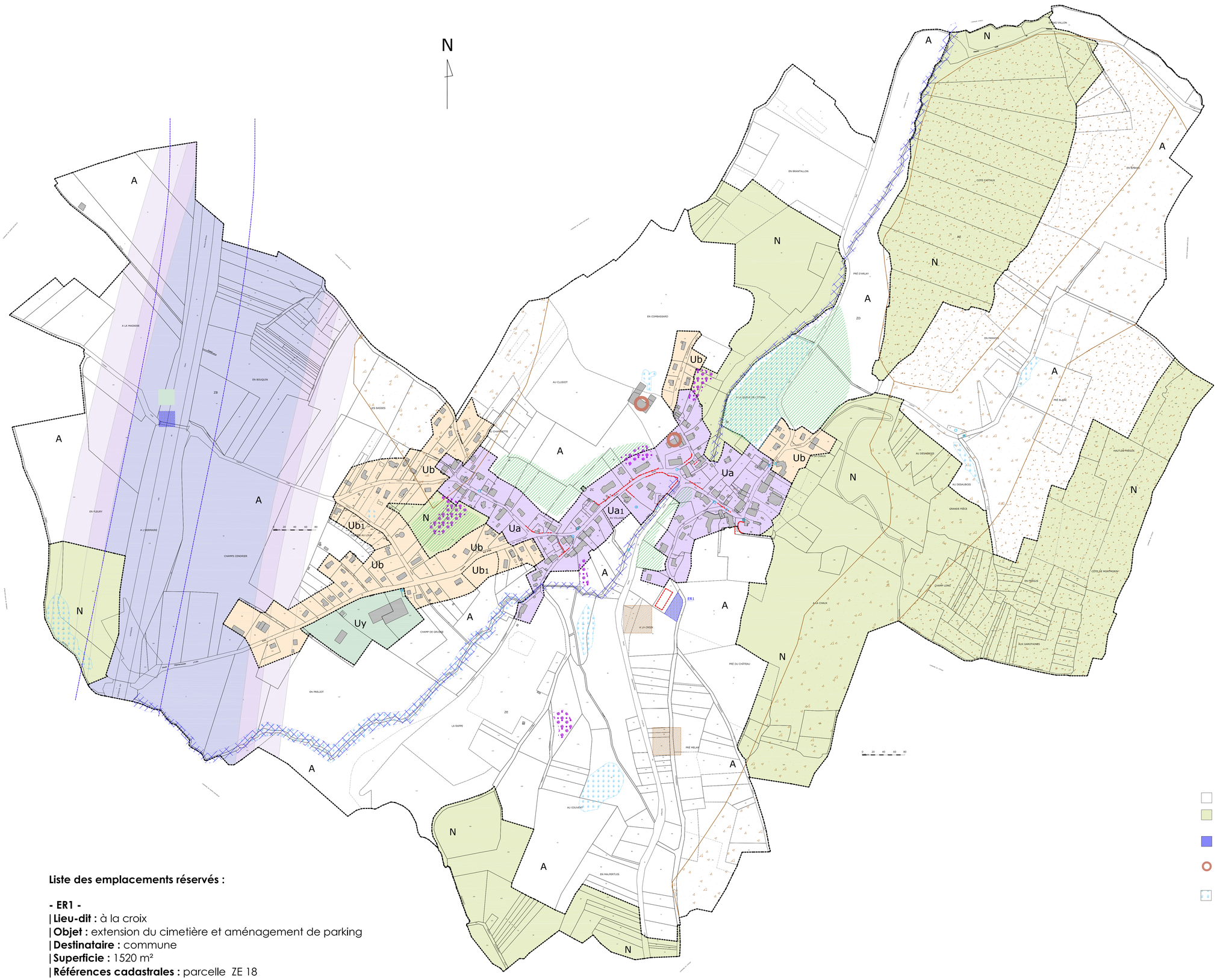
- PLU approuvé le 08.11.2013
- Révision prescrite le 04.03.2016
- Dossier arrêté le 06.10.2017
- Révision n°1 du PLU approuvée le 09.11.2018

MAIRIE de QUINTIGNY (39)

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
-3 DEC. 2018
Loi du 2 Mars 1982

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
JURA
32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 🖷 : 03 84 86 19 19
Email : conl.acl@ura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services
AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.50
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr



Liste des emplacements réservés :

- ER1 -
| **Lieu-dit :** à la croix
| **Objet :** extension du cimetière et aménagement de parking
| **Destinataire :** commune
| **Superficie :** 1520 m²
| **Références cadastrales :** parcelle ZE 18

Zones urbaines, dites zones U

Zone U - La zone U est organisée en trois secteurs correspond à des typologies bâties et à des vocations différentes :

- **Un secteur UA** correspond à la partie ancienne du village.
- **Un secteur Ub** correspond aux extensions urbaines dominées par l'habitat pavillonnaire aux typologies architecturales variées.
- **Un secteur Uy** correspond aux activités économiques implantées à l'entrée ouest du village.

Zones agricoles, dites zones A, couvrant les zones agricoles.

Zones naturelles et forestières, dites zones N, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.

Emplacements **R**éservés

Bâtiments agricoles (hors chalets d'estive)

Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue

Risques de glissement de terrain repérés en application de l'article XXXXX du code de l'urbanisme

- Risque maîtrisable
- Risque majeur
- Glissements de terrain

Vergers repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteurs paysagers repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Ripisylves repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Murs et murets repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (repérage à faire)

Reculs vis à vis de l'autoroute en application de l'article L111-6 du CU

Patrimoine lié à l'eau (sources, fontaines, lavoirs...) repérés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zones de danger liées au pipeline sud-européen

dangers significatifs | dangers graves | dangers très graves

Plan Local d'Urbanisme de QUINTIGNY

5. Plan de zonage au 1/1250

- PLU approuvé le 08.11.2013
- Révision prescrite le 04.03.2016
- Dossier arrêté le 06.10.2017
- Révision n°1 du PLU approuvée le 06.11.2018

MAIRIE de QUINTIGNY (JURA)

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
-3 DEC. 2018
Loi du 2 Mars 1982

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 32 / 48 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr **site internet :** www.jura.soliha.fr

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON - Siège social - 8, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.03.60
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

Liste des emplacements réservés :

- ER1 -
| Lieu-dit : à la croix
| Objet : extension du cimetière et aménagement de parking
| Destinataire : commune
| Superficie : 1520 m²
| Références cadastrales : parcelle ZE 18

0 20 40 60 80
100 m

Ub
Ub1
Ua
Ua1
AU VILLAGE
Uy
N
A
ZC
ZE
EN COMBASSARD
AU CLUSIOT
LES BASSES
AU CHAPELETTE
A LA QUEUE DE L'ETANG
A LA CHAUX
CHAMPS AU LOUP
CHAMPS CENDRIER
CHAMP DE GRUSSE
EN PRELIOT
LA RAPPE
A LA CROIX
PRÉ MELAN

ER1

Zones urbaines, dites zones U

Zone U - La zone U est organisée en trois secteurs correspond à des typologies bâties et à des vocations différentes :

- **Un secteur UA** correspond à la partie ancienne du village.
- **Un secteur Ub** correspond aux extensions urbaines dominées par l'habitat pavillonnaire aux typologies architecturales variées.
- **Un secteur Uy** correspond aux activités économiques implantées à l'entrée ouest du village.

Zones agricoles, dites zones A, couvrant les zones agricoles.

Zones naturelles et forestières, dites zones N, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.

Emplacements Réservés

Bâtiments agricoles (hors chalets d'estive)

PR Zones humides protégées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour leur importance écologique et leur rôle dans la trame verte et bleue

Risques de glissement de terrain repérés en application de l'article XXXXX du code de l'urbanisme

- Risque maîtrisable
- Risque majeur
- Glissements de terrain

Vergers repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteurs paysagers repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Ripisylves repérées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Murs et murets repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (repérage à faire)

Reculs vis à vis de l'autoroute en application de l'article L111-6 du CU

Patrimoine lié à l'eau (sources, fontaines, lavoirs...) repérés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Zones de danger liées au pipeline sud-européen

dangers significatifs | dangers graves | dangers très graves